



CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

1. Champ d'application

Les conditions générales d'achat s'appliquent à toutes commandes passées par la société DURIEU SA (désigné ci-après « Client ») auprès de ses Fournisseurs (désigné ci-après « Fournisseur »), pour l'achat de produits, biens, marchandises, ou prestations de service (désigné ci-après « Produits »).

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société DURIEU SA achète ses produits à ses Fournisseurs.

En acceptant toute commande de la part de la société DURIEU SA, le Fournisseur accepte, sans réserve, du même fait, les présentes Conditions Générales d'Achat selon les conditions ci-après mentionnées.

Toute commande régulièrement passée à un Fournisseur a donc valeur de contrat, et son acceptation entraîne pour le Fournisseur, de se conformer aux présentes conditions générales d'achat.

Celles-ci pourront être complétées, le cas échéant, par le(s) : bon de commande, cahier des charges, spécifications techniques, appels d'offre et autres documents, ci-après désignés « conditions particulières ».

En cas de divergence entre les conditions générales et les conditions particulières, ces dernières prévalent.

Le Fournisseur renonce à se prévaloir de tout document (facture ou autre document Fournisseur) contredisant l'une quelconque des clauses de ces Conditions générales.

La société DURIEU SA apporte périodiquement des modifications aux présentes dispositions. Le Fournisseur devra consulter la dernière version des présentes afin d'avoir connaissance des conditions régissant l'achat de ses produits par la société DURIEU SA.

La société DURIEU SA s'engage à transmettre aux Fournisseurs ses nouvelles Conditions Générales d'achat dans les meilleurs délais chaque fois que ces derniers en font la demande.

La société DURIEU SA se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales en fonction des négociations menées avec le Fournisseur.



2. Définitions et documents contractuels

Accusé de réception : désigne soit un double d'une Commande dûment signé par le Fournisseur soit un document spécifique par lequel le Fournisseur confirme son acceptation de la Commande.

Appels de Livraison : désigne un appel de Produit(s) et/ou Service(s) en cas de Commande Ouverte.

CGA : désigne les Conditions Générales d'Achat consistant dans le présent document et tous les documents y attachés ou incorporés par référence.

Client : la société DURIEU SA

Commande(s) : désigne tous les documents, y compris les Commande(s) Ouverte(s) au moyen desquels la société DURIEU SA commande un Produit(s) et/ou Service(s).

Commande(s) Ouverte(s) : désigne toute commande contenant toutes les caractéristiques requises pour le(s) Produit(s) et/ou Service(s), à l'exception de certaines particularités, notamment les dates de livraison ou les quantités définitives, et qui précise que les dates de livraison ou les quantités définitives doivent se faire dans le cadre d'Appels de Livraison, calendriers de livraison ou tout autre document similaire.

Contrat : désigne l'ensemble des documents contractuels

Conditions particulières : désigne des conditions générales distinctes, y compris ses annexes, qui contiennent des exigences spécifiques à un produit spécial, à un marché local ou à des exigences de livraison (s'il en existe) et également les questions juridiques spécifiques à un pays où une Partie est située. Les Conditions Particulières sont destinées à s'appliquer en fonction de la Commande pertinente et sont contraignantes pour la Société et le Fournisseur.

Défaillance : est constituée quand une Partie manque à ses obligations contractuelles.

Défaut : désigne les vices matériels et juridiques. Les Produits et/ou Services comportent un défaut matériel s'ils ne sont pas conformes à la qualité ou aux spécifications convenues, ne sont pas adaptés à l'utilisation prévue par le Contrat ou dans la mesure où la qualité et/ou l'utilisation prévue n'a pas été convenue explicitement ou implicitement, qu'elle n'est pas adaptée à une utilisation normale et que sa qualité n'est pas normale par rapport à des produits du même genre. Sans limiter la généralité de ce qui précède, la livraison par le Fournisseur d'un autre type de produit ou d'un objet d'une valeur moindre que les Produits et/ou Services équivaut à un défaut matériel.



Les Produits et/ ou Services sont juridiquement viciés si un tiers, en contact avec les Produits et/ou Services, peut faire valoir des droits ou réclamations de quelque nature que ce soit, autres que les droits ou réclamations pris en vertu du Contrat, contre la société DURIEU SA.

Facture : désigne une facture commerciale qui contient toutes les informations nécessaires à l'identification et au contrôle de la livraison des Produits et/ ou Services et qui autorise le destinataire à comptabiliser le montant facturé en tant que passif pour des raisons de comptabilité financière.

Fournisseur : désigne la Partie qui est tenue de livrer les Produits et/ou Services à la société DURIEU SA.

Fournitures : produits, matières premières, emballages ou prestations commandés par le Client au Fournisseur.

Partie(s) : désigne la société DURIEU SA et/ou le Fournisseur, selon le cas. Le terme Parties désigne la société DURIEU SA et le Fournisseur pris ensemble.

Prix : désigne le prix que la société DURIEU SA doit payer en contrepartie des Produits et/ou Services tel que défini dans la Commande.

Produit(s) : désigne tout (tous) bien(s), produit(s), équipement(s) ou matériel(s), outils, composant(s) ou matériaux objet du Contrat.

Service(s) : désigne la (les) prestation(s) de service objet du Contrat.

Site : l'établissement de la société DURIEU SA ou d'un tiers concerné par la livraison des Fournitures et mentionné dans la Commande.

Sous-Traitant(s) : désigne tout (tous) tiers auquel (auxquels) le Fournisseur confie la réalisation de tout ou partie des Produits et/ou Services.

3. Validité de la Commande

Les Commandes de la société DURIEU SA sont valablement et nécessairement passées sous forme écrite, par courrier électronique, télécopie ou tout autre moyen de communication électronique qui semblera adapté, établis sur papier à en-tête de la société.

La Commande acceptée par le Fournisseur constitue un engagement ferme et définitif de sa part et implique son adhésion aux présentes Conditions Générales d'achat sauf si elles ont fait l'objet de réserves écrites formellement acceptées par la société DURIEU SA.



3.1 Accusé de réception

Le Fournisseur doit accuser réception de la Commande, ou la contester, par courrier électronique dans un délai de deux (2) jours ouvrés à compter de la date de réception de la Commande.

Une Commande ne deviendra définitive que lorsque la société DURIEU SA aura reçu en retour l'accusé de réception joint au bon de commande, sans aucune modification ni rature, daté et revêtu du cachet commercial du Fournisseur.

Tout autre document qui serait joint à cet accusé de réception serait réputé nul et non écrit.

Si l'accusé de réception n'est pas reçu dans le délai indiqué ci-dessus, alors la Commande sera considérée comme acceptée dans sa totalité par le Fournisseur.

3.2 Annulation de la Commande

À tout moment avant la réception de l'Accusé de Réception, la société DURIEU SA pourra annuler la Commande, et ce par notification écrite avec effet immédiat à réception de ladite notification, sans mise en demeure préalable ni formalité particulière.

L'annulation de la Commande dans les conditions de délai ci-dessus n'ouvrira pas droit au profit du Fournisseur à une quelconque indemnisation, ni dommages et intérêts, de quelque nature que ce soit.

3.3 Modifications de la Commande

À tout moment avant réception de l'Accusé de Réception, la société DURIEU SA est en droit de soumettre au Fournisseur une demande de modification ou de complément des Produits et/ou Services.

Le Fournisseur devra alors examiner la faisabilité technique et les conséquences techniques et commerciales de la modification, et envoyer à la société DURIEU SA une proposition écrite pour la mise en place de la modification demandée dans un délai raisonnable.

La proposition contiendra une description précise des conséquences d'une telle demande (en particulier en termes de qualité, de sécurité, coût et/ou délai des Produits et/ ou Services) accompagnée des justificatifs appropriés. Si la modification demandée est justifiée par un problème de qualité ou de sécurité, la faisabilité technique et financière de la modification sera revue immédiatement par le Fournisseur, qui transmettra une proposition écrite sans délai.



Si la société DURIEU SA accepte la proposition faite par le Fournisseur, les Parties conviendront par écrit des ajustements nécessaires au Contrat avant la mise en œuvre des changements convenus, notamment si les modifications concernent les Spécifications, les plans, le Prix, les dates de livraison et tout autre délai.

4. Prix

Sauf stipulations contraires, les prix indiqués sur les commandes sont fermes et non révisables et s'entendent pour des produits emballés et rendus Franco (sauf stipulation contraire) au lieu de livraison indiqué sur la commande.

Toute consigne d'emballage ou prestation doit, pour être acceptée par la société DURIEU SA, être obligatoirement indiquée sur les bordereaux de livraison du Fournisseur.

Aucun coût supplémentaire, dépenses ou frais d'aucune sorte ne sera appliqué, sauf accord exprès entre les Parties.

Les Commandes ne donnent lieu à aucun versement systématique d'avances (ni acomptes, ni arrhes), sauf stipulation expresse dans la commande ou dans les conditions particulières.

5. Frais de Port

Les frais de port sont à la charge du Fournisseur, sauf cas particulier négocié contractuellement.

6. Facturation

Une facture sera établie par commande ou fraction de commande.

Le Fournisseur s'interdit de différer la date d'émission de ses factures.

Les factures seront libellées au nom de la société DURIEU SA et envoyées à l'adresse électronique : facture@durieu.com seulement après réception(s) des produits. Le nom du document joint au courriel sera codifié comme suit : Nom du fournisseur suivi du numéro de facture.

Elles comportent toutes les mentions prévues à l'article L.441-9 du Code de Commerce, et notamment :

- Le numéro de la Commande communiqué par DURIEU SA,
- Le(s)numéro(s) de bordereau de livraison,
- La désignation détaillée du (des) Produit(s).



- La référence DURIEU SA du (des) Produit(s)

La société DURIEU SA se réserve le droit de refuser, renvoyer et ne pas payer les factures qui ne se conformeraient pas aux exigences mentionnées ci-dessus.

Elles sont établies selon les usages commerciaux de la profession.

Les factures sont établies en prix nets après déduction de tous rabais, remises, ristournes acquis à la date de la vente et se rapportant chacune à une livraison en une seule fois et à une seule destination.

Les factures font état de toutes desdits rabais, remises ou réductions de prix acquis au moment de leur établissement.

Les factures sont payables à l'adresse du siège social du Fournisseur.

La société DURIEU SA se réserve le droit d'établir toute réclamation concernant des erreurs de facturation.

Le Fournisseur autorise expressément la société DURIEU SA à opérer la compensation entre les sommes dues par le Client ou tout cessionnaire des factures et celles dues par le Fournisseur, à quelque titre que ce soit.

7. Conditions de paiement

Sauf stipulations contraires, les paiements seront effectués sur la base des conditions LME (Loi de Modernisation de l'Economie), négociées avec le Fournisseur.

Sous réserve de toute disposition légale en vigueur, le Prix est exigible, payable et payé par la société DURIEU SA dans les soixante (60) jours suivant la date d'émission de la Facture.

Les factures sont payables par tous moyens de paiement papiers ou électroniques acceptés par le système bancaire.

Dans l'hypothèse où des pénalités pourraient être appliquées par le Fournisseur pour retard de paiement, celles-ci seront limitées à un montant équivalent à celui qui résulterait de l'application d'un taux égal à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal du montant TTC du prix figurant sur les factures dues.

Aucune autre indemnité ou pénalité ne sera appliquée.

La société DURIEU SA pourra invoquer la non-conformité avec ses propres contraintes et spécifications internes pour refuser les marchandises ou en retarder le paiement.



8. Imprévision

Conformément aux dispositions de l'article 1995 du Code Civil, les Parties sont convenues que si un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du Contrat rend l'exécution excessivement onéreuse pour l'une d'entre elles et que celle-ci n'avait pas accepté d'en assumer le risque, elle peut demander une renégociation du Contrat à son cocontractant.

Elle continue à exécuter ses obligations durant la renégociation.

En cas de refus ou d'échec de la renégociation, les Parties peuvent convenir de la résolution du Contrat, à la date et aux conditions qu'elles déterminent, ou demander d'un commun accord au juge de procéder à son adaptation.

A défaut d'accord dans un délai raisonnable, le juge peut, à la demande d'une partie, réviser le contrat ou y mettre fin, à la date et aux conditions qu'il fixe.

9. Assurances

Avant tout commencement d'exécution de la Commande, le Fournisseur s'engage à justifier de la souscription d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant notamment les responsabilités qu'il encourt du fait de l'exécution du présent Contrat pour tous dommages matériels, corporels, ou immatériels.

Il remettra à cet effet à la société DURIEU SA, dûment complétées et signées par son assureur, les attestations d'assurance civile et professionnelle à première demande de cette dernière.

La délivrance des attestations d'assurance précitées ne constitue en aucune façon de la part de la société DURIEU SA une quelconque reconnaissance de limitation de responsabilité du Fournisseur à son égard.

Le Fournisseur s'engage, sur demande de la société DURIEU SA, à lui communiquer tous les éléments lui permettant d'identifier l'origine, le lieu et la date de fabrication de la Fourniture ou des éléments composant la Fourniture, les contrôles qualité effectués, les numéros de série ou de lot.

10. Responsabilité du Fournisseur

Le Fournisseur s'engage à respecter intégralement les obligations qui seraient stipulées dans la Commande, le cahier des charges, concernant le(s) produit(s), ses spécifications, emballages, étiquetage.

Le Fournisseur s'engage à satisfaire aux obligations légales et réglementaires en vigueur concernant les produits livrés, leur emballage, étiquetage.



Le Fournisseur garantit que les produits ou les emballages livrés sont exempts de tout vice ou contamination de quelque sorte que ce soit. Ceci n'exclut en aucune manière la responsabilité pour vice caché qui demeure à la charge du Fournisseur (articles 1641 et suivants du Code Civil).

Il informera la société DURIEU SA des conditions particulières de stockage nécessaires à leur bonne conservation.

La sous-traitance de tout ou partie de la Commande doit avoir reçu l'agrément écrit et préalable de la société DURIEU SA. Le Fournisseur s'engage notamment à faire respecter les présentes Conditions Générales par ses sous-traitants agréés.

La société DURIEU SA se réserve un délai cinq (5) jours après la livraison pour procéder à un contrôle qualitatif et quantitatif et pour procéder aux éventuelles réclamations.

En cas de non-respect des spécifications contractuelles constaté après réception, le Fournisseur s'engage à reprendre la Fourniture, dans un délai de cinq (5) jours à compter de la réclamation, à ses frais, risques et périls, sans pouvoir prétendre à aucune compensation ou indemnité de la part de la société DURIEU SA. Le Fournisseur respectera les heures d'ouverture de la société DURIEU SA.

11. Qualité et garanties légales

- Les fournitures doivent être strictement conformes :
 - À la description, aux spécifications, plans ou documents indiqués dans les documents contractuels.
 - Aux quantités demandées,
 - Au respect de l'origine des produits tels que définis au cahier des charges et/ou au bon de commande,
 - Aux échantillons initiaux acceptés par la société DURIEU SA, sauf stipulations contraires contenues dans la Commande ou les documents susvisés,
 - Aux règles de l'art, sous réserve des précisions contraires contenues dans la Commande, ainsi qu'aux lois et règlements applicables.

Le Fournisseur a pour conséquent la charge de vérifier et certifier la conformité des produits aux conditions de la Commande. L'intervention du Service Qualité de DURIEU SA ne dégage pas le Fournisseur de cette obligation de conformité.



En cas de non-conformité des Produits et/ ou Services, le Fournisseur devra, à la demande de la société DURIEU SA, réparer ou remplacer les Produits ou parfaire ou exécuter de nouveau les Services, dans les plus brefs délais, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels la société DURIEU SA peut prétendre et de son droit de résilier le Contrat.

A défaut de remplacement dans un délai maximum de quinze (15) jours, à compter de la demande du Client, celui-ci pourra :

- Se substituer au Fournisseur en faisant procéder aux opérations nécessaires auprès d'un tiers de son choix.
- Se réserver le droit d'annuler ou de réduire la Commande. La société DURIEU SA adressera alors au Fournisseur les produits non conformes, et ce aux frais de ce dernier.

Le Fournisseur s'engage à rembourser les sommes payées et afférentes à ces produits

Dans tous les cas, le Fournisseur supportera tous les frais de remplacement et notamment les frais de déplacement, main d'œuvre et transport.

La période de garantie sera étendue pour la durée pendant laquelle la Produits et/ou Services aura été indisponible en raison de sa non-conformité.

En cas de réparation ou de remplacement des Produits et/ ou Services, une nouvelle période de garantie commencera à courir à compter de la fin des réparations ou du remplacement.

12. Garantie commerciale

Le Fournisseur garantit ses produits contre tout vice de conception, de matière, de fabrication, de traitement, et éventuellement de montage, pour une durée minimum d'un an, à partir de la date de livraison ou réception des produits et/ou services.

13. Audit

La société DURIEU SA pourra, après notification préalable dans un délai raisonnable, procéder à un Audit, sur le site du Fournisseur aux jours et heures ouvrables de ce dernier.

Dans le cadre d'un Audit, la société DURIEU SA est autorisée à vérifier la conformité des procédures de qualité et les Produits avant qu'ils ne soient livrés.

En général, une notification dans les quinze (15) jours calendaires précédents l'Audit est considéré comme raisonnable.



L'exécution de l'Audit ne devra pas entraver inutilement le Fournisseur dans l'exécution du Contrat. Le Fournisseur s'engage à coopérer pleinement avec l'Auditeur et à l'assister afin de faciliter le bon déroulement de l'Audit, notamment en donnant accès à l'Auditeur à tout document ou information et en répondant à toute question de l'Auditeur.

Dans le cadre de l'Audit, l'Auditeur peut prélever au hasard des échantillons des Produits et/ou Services réalisées ou en cours de réalisation par le Fournisseur, afin de s'assurer du respect des niveaux de qualité définis au Contrat.

Si les résultats de l'Audit montrent que le Fournisseur ne respecte pas les standards de qualité définis au Contrat, le Fournisseur s'engage à mettre en place dans les plus brefs délais toutes les mesures nécessaires et raisonnables permettant d'atteindre lesdits niveaux de qualité et exigences. Dans les autres cas, le Fournisseur s'engage à réaliser les actions qui seraient décidées par les Parties à l'issue de l'Audit dans les délais et aux conditions convenues entre elles.

14. Livraison – documents de livraison - transport

Avant chaque livraison de Matières Premières, Durieu SA devra recevoir, au plus tard la veille de la réception, les certificats d'analyses correspondants aux numéros de lots des Matières Premières à livrer. Les certificats d'analyses devront être envoyés par mail aux adresses suivantes :

Pour le site de Caudry : mp.caudry@durieu.com

Pour le site de Bondoufle : hse@durieu.com

Si toutefois les certificats d'analyses ne peuvent être transmis par mail, ils devront accompagner la marchandise et être envoyés joints au bordereau de livraison.

Chaque livraison doit être accompagnée d'un bordereau en un exemplaire (mis en évidence dans une pochette à l'extérieur du colis), sur lequel seront mentionnés les références de la commande (numéro de commande communiqué par DURIEU SA en priorité) et le détail des produits (références DURIEU SA, désignations des produits et quantités), et toutes autres informations demandées aux conditions particulières.

En dépit de l'obligation par le Fournisseur de livrer les produits au lieu de livraison, la société DURIEU SA se réserve la possibilité de procéder à l'enlèvement des produits dans les locaux du Fournisseur ou dans les locaux où le Fournisseur les aura entreposés.

Le Fournisseur se charge de l'emballage des Fournitures pour l'expédition, qui devra constituer une protection efficace et adéquate permettant de préserver l'intégralité de la qualité desdites Fournitures jusqu'au lieu de livraison.



15. Délais de livraison

Les délais constituent un élément substantiel au contrat.

La date de livraison est impérative et s'entend pour toute Fourniture rendue au lieu de livraison indiqué sur la Commande sauf stipulations contraires formelles et écrites.

Le Fournisseur sera entièrement responsable de tout retard de livraison, et en supportera de ce fait toutes les conséquences dommageables, directes ou indirectes, sans préjudice du droit pour la société DURIEU SA d'annuler la Commande en cause, sans que cette résolution ait à être prononcée en justice, ou de s'adresser à qui bon lui semble, si la défaillance se poursuit pendant plus d'un mois, pour obtenir les Fournitures faisant l'objet de la Commande concernée. Dans ce dernier cas, le surcoût, ainsi que les frais entraînés par ce nouvel achat, seront à la charge du Fournisseur défaillant.

En tout état de cause, la société DURIEU SA et le Fournisseur s'engagent à s'informer mutuellement de toutes circonstances qui peuvent modifier les dates de livraison.

Aucune livraison ou réception anticipée des Produits et/ou Services ne pourra être faite sans l'autorisation préalable et écrite de la société DURIEU SA.

16. Annulation de commande pour faute du Fournisseur

En cas notamment de non-respect des délais, ou de défaut qualité des produits, même pour une partie seulement de la Commande, la société DURIEU SA se réserve la faculté, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai d'une semaine :

- de répercuter au Fournisseur les pénalités appliquées à DURIEU SA par ses propres clients finaux du fait de la défaillance du Fournisseur et de lui appliquer des pénalités de retard, dans la limite de 3% du montant de la Fourniture objet de la Commande par semaine de retard, et dans la limite de 15% du montant H.T. de la Commande, sans préjudice du droit pour DURIEU SA d'obtenir tous autres dommages-intérêts couvrant son entier préjudice ;

Le Fournisseur pourra à tout moment se déplacer ou exercer toutes diligences pour constater le défaut de qualité des produits ou le non-respect des délais ;

- et/ou de s'approvisionner auprès d'un autre Fournisseur pour le solde de la Commande, aux frais du Fournisseur défaillant.



17. Transfert de propriété et des risques

Sauf stipulations contraires figurant aux conditions particulières d'une commande, le transfert de propriété et des risques s'effectue à la réception reconnue bonne et complète des Fournitures.

La société DURIEU SA récuse toute clause de réserve de propriété qu'elle n'aurait pas expressément acceptée au préalable par écrit.

18. Droit de propriété industrielle

Le Fournisseur garantit à la société DURIEU SA la jouissance pleine et entière, libre de toute servitude et des droits des tiers pour les produits acquis par la société DURIEU SA.

Le Fournisseur garantit en particulier que les produits livrés, matières premières et emballages, ne sont susceptibles d'aucune revendication de propriété industrielle, intellectuelle ou artistique (brevets, marques, dessins, modèles, droits d'auteur ou autres...) et qu'ils ne contrefont pas les droits des tiers.

Le Fournisseur garantit que les photographies des produits peuvent être reproduites sur tous supports, y compris sur internet, sauf décision contraire exprimée par lettre recommandée avec avis de réception.

Le Fournisseur garantit en conséquence la société DURIEU SA contre tout trouble, revendication ou éviction quelconque à ce titre.

Il fera son affaire de toutes les actions en contrefaçon ou autres qui pourraient être introduites relativement aux Fournitures livrées.

Le cas échéant, il remboursera les sommes qui seront exposées pour s'opposer aux actions dirigées contre le Client.

19. Politique de traitement et protection des données personnelles

La société DURIEU SA s'engage à respecter les dispositions de la loi du n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les traitements de données mis en œuvre répondent à des finalités explicites, légitimes et déterminées.

La collecte des données est strictement nécessaire à la finalité des traitements mis en œuvre.



La société DURIEU SA ne conserve les données à caractère personnel que pendant le temps nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Ainsi, les données relatives au Fournisseur sont conservées pendant la durée des relations contractuelles ou de désignation comme mandataire, augmentée de trois (3) ans, sans préjudice des obligations de conservation ou des délais de prescription.

La société DURIEU SA met en œuvre des mesures organisationnelles, techniques, logicielles et physiques en matière de sécurité du numérique pour protéger les données personnelles contre les accès, altérations et destructions non autorisés.

Elle utilise des logiciels de gestion et de paiement maintenus à jour, qui répondent aux normes en vigueur, sur la protection des données sensibles.

Par ailleurs, afin de permettre à la société DURIEU SA d'améliorer, en interne, son fichier de clientèle et prospects, d'établir des mesures de statistiques de fréquentation et d'utilisation du site, d'améliorer la navigation de son site, des témoins de connexions dits « cookies » sont déposés sur l'ordinateur, la tablette ou le téléphone du Visiteur.

Dans cette hypothèse, les Visiteurs devront donner expressément leur autorisation, conformément à l'article 6)a) du Règlement du 27 avril 2016.

La société DURIEU SA utilisera uniquement les données personnelles aux fins qui ont été indiquées au Client ou au Visiteur au moment où il les a fournies.

Les données relatives aux visiteurs sont conservées pendant une durée de treize (13) mois. À l'expiration de ce délai, le consentement du Visiteur devra être à nouveau recueilli.

Les données personnelles ne seront transmises ou cédées à quiconque à des fins commerciales ou de prospection commerciale.

Il est rappelé que la personne dont les données à caractère personnel sont traitées bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition au traitement et d'un droit à la portabilité des données les concernant.

Pour toute demande d'information concernant la politique de protection des données ou pour exercer ses droits, le Fournisseur peut contacter le délégué à la protection des données au mail suivant : dpo@durieu.com

Il a également le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés s'il estime, après avoir contacté la société, que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés.



20. Confidentialité - Dessins, plans, outillages

Les Parties s'engagent à conserver comme strictement confidentielle toute information de quelque nature qu'elle soit, transmise sur quelque support que ce soit (ce qui inclut les informations orales, écrites sur un papier un support électronique ou Conditions Générales d'Achat) ce qui comprend de manière non limitative tout document commercial ou financier, technique, Savoir-Faire et tout Droit de Propriété Intellectuelle et/ou Industrielle, (ci-après les Informations Confidentielles), dont elles auraient connaissance dans le cadre du Contrat.

Ne seront pas considérées comme des Informations Confidentielles, les informations :

- qui étaient déjà dans le domaine public, qui sont devenues accessibles dans le domaine public sans violation par les Parties de leurs obligations contractuelles ;
- qui ont été légalement obtenues par une Partie d'un tiers non soumis à une obligation de confidentialité, ou qui doivent être communiquées en vertu d'une décision légale, un jugement ou toute autre décision ou acte d'une autorité légalement investie.

Tous les documents techniques (dessins, plans, modèles, clichés, documents techniques, etc.) remis au Fournisseur sont demeurent la propriété exclusive de DURIEU SA, seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à première demande.

Ils devront être restitués sur simple demande de DURIEU SA, sans que le Fournisseur puisse conserver des copies sous quelconque support que ce soit.

Le Fournisseur s'engage à conserver à ces éléments, ainsi qu'à toute information qui lui serait communiquée par DURIEU SA, un caractère strictement confidentiel.

Ces documents ne pourront être communiqués par le Fournisseur à des tiers sans l'autorisation écrite et préalable de DURIEU SA.

Le Fournisseur s'engage dans les mêmes conditions, à réserver l'utilisation de ces éléments exclusivement à l'exécution de la commande passée par la société DURIEU SA, à n'utiliser ces éléments que pour la réalisation des Commandes de la société DURIEU SA.

Par ailleurs, tous les documents transmis au Fournisseur, et notamment les documents techniques, sont confidentiels.

Le Fournisseur s'engage à ne faire aucun usage de ces documents et s'engage à ne les divulguer à aucun tiers, sans autorisation expresse de la société DURIEU SA.

Le Fournisseur s'engage à faire respecter ces obligations par l'ensemble de ses salariés, partenaires et collaborateurs.



21. Publicité

Aucune commande ne peut donner lieu à publicité chez le Fournisseur, ni être utilisée comme référence de quelque façon que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de la société DURIEU SA.

22. Responsabilité éthique et environnementale

Le Fournisseur s'engage à respecter les normes internationales et nationales relatives :

- a) aux droits fondamentaux de la personne humaine, en particulier l'interdiction de recourir au travail des enfants âgés de moins de 15 ans ainsi qu'à toute forme de travail servile, forcé ou obligatoire ;
- b) aux embargos, trafics d'armes, trafics de produits stupéfiants et au terrorisme ;
- c) aux échanges commerciaux, licence d'importation et d'exportation et aux douanes ;
- d) à la santé et à la sécurité des personnels et des tiers ;
- e) au travail, à l'immigration et à l'interdiction du travail clandestin ;
- f) à la protection de l'environnement ;
- g) aux infractions économiques et notamment la corruption, la prise illégale d'intérêts, la concussion, le détournement de fonds publics, le délit de favoritisme, la fraude, le trafic d'influence (ou infraction équivalente dans le droit applicable) l'escroquerie, l'abus de confiance, l'abus des biens ou du crédit d'une société commerciale, la contrefaçon, le faux et usage de faux et toutes infractions connexes ;
- h) à la lutte contre le blanchiment d'argent ;
- i) au droit de la concurrence ;
- j) à la non-discrimination : absence de distinction entre les personnes en fonction de leur origine sociale ou ethnique, sexe, âge, convictions religieuses, handicap ...

Si la législation, ou les règles locales imposent des normes éthiques plus exigeantes, ce sont ces normes plus exigeantes qui s'appliquent. Dans le cas inverse, les normes éthiques contenues dans le présent document s'appliquent.

Les produits doivent satisfaire aux lois, règlements et normes en vigueur dans l'Union Européenne en matière de protection de l'environnement.

Lors de la conception du produit et de son emballage, et/ou lors du choix des matériaux, le Fournisseur s'engage à prendre toute disposition utile ou nécessaire afin de satisfaire aux exigences légales ou réglementaires en vigueur dans l'Union Européenne en matière de protection de l'environnement (et notamment REACH et RoHS). Le Fournisseur s'engage à ne pas utiliser de produits issus de minerais liés à des conflits.



23. Force Majeure

La société DURIEU SA ne pourra être tenue responsable d'un retard ou manquement dans le respect des obligations visées dans l'exécution de ses obligations si le retard ou le manquement découle d'un cas de force majeure ou d'un événement qui échappe à son contrôle raisonnable.

Sont considérés comme cas de force majeure ou des "événements qui échappent à son contrôle", les événements indépendants de la volonté des Parties, qu'elles ne pouvaient être raisonnablement tenues de prévoir, qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, et sur lesquels elles ne peuvent raisonnablement exercer de contrôle tels que : les grèves du personnel de la société ou des transporteurs, les lock-out ou autres conflits du travail menés par des tiers, les pannes de réseaux de télécommunications privés ou publics ou l'impossibilité d'utiliser des transports ferroviaires, maritimes, aériens, motorisés ou d'autres moyens de transport publics ou privés, l'arrêt de la production due à des pannes fortuites, l'impossibilité d'être approvisionné en matières premières, les incendies, les inondations, les explosions, les tempêtes, les tremblements de terre, les affaissements de terrain, tous événements climatiques d'exception, les épidémies, autres catastrophes naturelles, les désordres publics, les émeutes, les invasions, les guerres (déclarées ou non) ou menaces ou préparations de guerres, les attaques ou menaces d'attaques terroristes.

Si un cas de force majeure ou un événement qui échappe à son contrôle survient et affecte l'exécution de ses obligations dans le cadre du présent Contrat :

- la société DURIEU SA contactera par écrit le Fournisseur dès que : possible pour l'en informer ;
- ses obligations seront suspendues et le délai prévu pour leur exécution sera prolongé de la durée de l'évènement qui échappe à son contrôle.

Au cours de cette période, les Parties acceptent d'engager des discussions pour trouver une solution alternative.

Dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par écrit.

Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de soixante (60) jours, les présentes seront résolues de plein droit après l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception par la partie la plus diligente.



24. Contrat de coopération commerciale

Toutes autres dispositions ou dérogations prises avec un Fournisseur devront faire l'objet d'un contrat de coopération commerciale qui détaillera celles-ci, sans pouvoir se cumuler avec les conditions habituelles.

Il en sera ainsi des conditions rattachables ou non rattachables à l'acte de vente et au devoir du Fournisseur et du Client.

25. Cession

Le Fournisseur s'interdit de céder ou transférer le présent contrat sous quelque forme que ce soit, notamment par voie de fusion, apport, scission, transmission universelle de patrimoine et, même partiellement, sans l'accord exprès, écrit et préalable de la société DURIEU SA.

26. Suspension ou Résiliation

a) Résiliation pour faute : En cas d'inexécution par le Fournisseur de l'une quelconque de ses obligations substantielles au titre des Conditions Générales et/ou des Contrats y afférents, et s'il peut être remédié à cette inexécution, la société DURIEU SA fera expressément la demande au Fournisseur de mettre fin à cette situation et de remédier à ses conséquences par lettre recommandée avec accusé de réception, notamment en prenant les mesures adéquates pour préserver l'exécution du Contrat et toutes autres actions correctives nécessaires dans un délai de temps raisonnable.

Fournisseur

Conformément aux dispositions de l'article 1219 du Code civil, une partie peut refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave.

Cette exception d'inexécution pourra également être utilisée à titre préventif, conformément aux dispositions de l'article 1220 du Code civil, s'il est manifeste que l'une des Parties ne s'exécutera pas à l'échéance et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour la partie victime de la défaillance.

Cette suspension doit être notifiée dans les meilleurs délais.

Cette faculté est utilisée aux risques et périls de la partie qui en prend l'initiative.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la partie présumée défaillante de la notification de l'intention de faire application de l'exception d'inexécution préventive jusqu'à ce que la partie présumée défaillante exécute l'obligation pour laquelle un manquement à venir est manifeste, adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.



En cas d'inexécution suffisamment grave par l'une des Parties, c'est-à-dire susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique d'une ou plusieurs des obligations qu'elle a souscrites dans le cadre du présent contrat, l'autre Partie pourra résilier le Contrat, avec effet immédiat, huit (8) jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse de pallier la ou les inexécutions reprochées, conformément aux dispositions de l'article 1224 du Code civil.

La résiliation interviendra sans autre formalité et sans préjudice des dommages-intérêts que l'autre Partie pourrait demander eu égard à l'inexécution par l'autre Partie de ses obligations contractuelles.

b) Résiliation en cas de changement de contrôle : la société DURIEU SA est habilitée à résilier le Contrat au terme d'un préavis raisonnable par lettre recommandée avec avis de réception si une partie tierce prend, directement ou indirectement le contrôle du Fournisseur, sans que cela puisse ouvrir droit à une quelconque indemnisation, ni dommages et intérêts de quelque nature que ce soit. Pour les besoins de cet Article, « contrôle » signifie l'acquisition, directe ou indirecte, par une tierce partie, d'au moins 50% des droits de vote au sein de l'assemblée des actionnaires et/ou l'organe d'administration du Fournisseur.

27. Dispositions générales

À des fins contractuelles, le Fournisseur accepte de recevoir des communications de la part de la société DURIEU SA par voie électronique.

Chacun des paragraphes du présent Contrat opère séparément.

Si un tribunal ou une autorité compétent(e) décide que l'un d'eux est nul ou non exécutoire, les paragraphes restants resteront pleinement en vigueur et conserveront leur plein effet.

28. Litiges – Loi applicable – Attribution de compétence

L'élection de domicile est faite par la société DURIEU SA à son siège social.

Les conditions générales qui précèdent, et les conventions auxquelles elles s'appliquent, sont régies par la loi française.

En cas de litige, le Fournisseur contactera la société DURIEU SA à l'adresse suivante :

DURIEU SA

2 bis rue Charles de Gaulle - 91070 BONDOUFLE.

E-mail : durieu.achats@durieu.com



Il indiquera le numéro de commande, les produits concernés, les quantités concernées, la date éventuelle de livraison, le lieu éventuel de livraison, la nature précise et circonstanciée de l'incident.

Le Fournisseur devra motiver sa réclamation avec précisions.

La société DURIEU SA et le Fournisseur s'engagent à rechercher à régler amiablement tout différend ou toute réclamation concernant les présentes conditions générales d'achat.

Les Parties peuvent utiliser la plateforme en ligne : www.medicys.fr, par courriel : **contact@medicys.fr** ou par courrier : Médicys - 73, Boulevard de Clichy, 75009 Paris.

A défaut d'accord amiable dans un délai raisonnable, tout différend au sujet de l'application des présentes Conditions Générales, de leur interprétation et de leur exécution, leur résiliation et/ou tout différend au sujet des contrats y afférents sera porté devant le Tribunal de Commerce du lieu du siège social de la société DURIEU SA, qui sera seul compétent, quels que soient le lieu de livraison et le mode de paiement convenus entre les Parties, et même en cas d'appel en garantie ou de pluralités des défendeurs ou de demande incidente.